

L'effet de cet apport a été fixé au 1^{er} avril 1999. Il a été stipulé que la société bénéficiaire de l'apport prendrait en charge les opérations tant actives que passives effectuées par la société apporteuse pour l'exploitation dudit fonds de commerce, ou en bénéficierait, depuis le 1^{er} avril 1999, comme si elle était réellement entrée en jouissance, à cette date, du fonds de commerce apporté.

Les créanciers de la société apporteuse auront un délai d'un mois, à compter de la dernière en date des publications prescrites par la loi, pour faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de NOUMEA.

Ils pourront également dans le même délai, faire opposition, par acte extra-judiciaire, entre les mains de la "SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE" à NOUMEA, 56 avenue de la Victoire, chez laquelle domicile est élu.

II - Augmentation de capital

Aux termes des délibérations des assemblées générales extraordinaires des 31 mars et 22 avril 1999 dont un exemplaire des procès-verbaux est demeuré annexé à l'acte reçu par Maître Dominique BAUDET, Notaire associé sus-visé, les actionnaires ont décidé l'augmentation du capital social d'une somme de 243.375.000 F CFP, par émission de 32.450 actions nouvelles de 7.500 F CFP entièrement libérées, et la modification corrélative des statuts.

En conséquence, les mentions relatives au capital social antérieurement publiées sont modifiées comme suit :

Ancienne mention :

Capital social : 825.000.000 F CFP divisé en 110.000 actions de 7.500 F CFP chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Nouvelle mention :

Capital social : 1.068.375.000 F CFP divisé en 142.450 actions de 7.500 F CFP chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

La première insertion a paru dans "Les Nouvelles Calédoniennes" du 29 avril 1999.

Pour insertion.

Maître D. BAUDET, Notaire associé

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA a, par jugement du 21 avril 1999, dans le redressement judiciaire de SLAIM Eric prononcé le 4 septembre 1996, M. REGENT Jean Luc a été désigné aux fonctions de juge-commissaire titulaire aux lieux et place de M. FRERE Raymond.

Nouméa, le 22 avril 1999.

Le Greffier,

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA a, par jugement du 21 avril 1999, homologué le plan de redressement concernant le redressement judiciaire de la SARL "INDUSTRIELLE DE SCIAGE LOCAL DE GRUMES - SISLOG", dont le siège social est au MONT DORE, lot 6 lotissement Babin, rue des Bougainvilliers, Saint-Michel, RCS B 461780, fixé la première échéance au 30 avril 1999 et a ordonné l'inaliénabilité des biens pendant la durée du plan.

Le tribunal a désigné M. Alain Pierre SCHMID, (BP 3286), NOUMEA, comme commissaire à l'exécution du plan avec mission, outre celle prévue par la loi, de recevoir les échéances et d'assurer la répartition aux différents créanciers.

Nouméa, le 23 avril 1999.

Le Greffier,

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA a, par jugement du 21 avril 1999, homologué le plan de redressement concernant le redressement judiciaire de la SARL "WOWENE", dont le siège social est à MARE, Tadine, RCS B 313510, fixé la première échéance au 30 juin 1999 et a ordonné l'inaliénabilité des biens pendant la durée du plan.

Le tribunal a désigné M. Alain Pierre SCHMID, (BP 3286), NOUMEA, comme commissaire à l'exécution du plan avec mission, outre celle prévue par la loi, de recevoir les échéances et d'assurer la répartition aux différents créanciers.

Nouméa, le 23 avril 1999.

Le Greffier,

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

AVIS

Le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA a, par jugement du 21 avril 1999, homologué le plan de redressement concernant le redressement judiciaire de la SARL "SOCIETE D'EXPLOITATION DE BRASSERIE RESTAURANT ET NIGHT CLUB TABAC HOTELIERIE - SEBRENTH", dont le siège social est à NOUMEA, 44 rue Anatole France, RCS B 239046, fixé la première échéance au 30 mai 1999 et a ordonné l'inaliénabilité des biens pendant la durée du plan.

Le tribunal a désigné M. Alain Pierre SCHMID, (BP 3286), NOUMEA, comme commissaire à l'exécution du plan avec mission, outre celle prévue par la loi, de recevoir les échéances et d'assurer la répartition aux différents créanciers.

Nouméa, le 23 avril 1999.

Le Greffier,